



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

**RCMP E Division Direction Générale
RÉCEPTION DES SOUMISSIONS - Central
de garde du bâtiment principal
14200 Green Timbers Way
Surrey, (C-B) V3T 6P3**

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Équipement retardateur de système		Date 4 juillet, 2014
Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-4-0030		
Client Reference No. - No. De Référence du Client NA		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 :00h	PST (Pacific Standard Time) HNP (heure normale du Pacifique)
On / le :	31 juillet, 2014	
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Gursharn Dhadwal		
Telephone No. – No. de téléphone 778-290-2774	Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6110	

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Soumission unique – Justification du prix

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Matériel et logiciel sous licence
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Taxes Américaines
10. Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Assurances
14. Ordre de priorité des documents
15. Ombudsman de l'approvisionnement

Contract Annexes:

- | | |
|-------------|--|
| Annexe "A" | Énoncé des travaux |
| Appendice A | Glossaire des termes |
| Annexe "B" | Base de paiement |
| Annexe "C" | Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM) |



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe 'A' - Énoncé des travaux des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les paragraphes suivants des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003, sont modifiés comme suit :

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

Le texte de la section 05, Présentation des soumissions, au paragraphe 2d est modifié comme suit :



Supprimer : en totalité

Insérer: de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.

Le texte de la section 08, Transmission par télécopieur, est modifié comme suit :

Supprimer : en totalité

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service de réception des soumissions de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'endroit suivant au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 du présent document de DP :

**LA GRC DIVISION 'E' DIRECTION GÉNÉRALE
RÉCEPTION DES SOUMISSIONS - Central de garde du bâtiment principal
14200 GREEN TIMBERS WAY
SURREY (C.-B.) V3T 6P3
CANADA**

Pour la demande de soumissions n° : M2989-4-0030

Titre : Équipement retardateur de système

Vu la nature de l'appel d'offres, les soumissions transmises par voie électronique (télécopieur ou courriel) à la GRC ne seront pas acceptées. Seules les copies papier seront acceptées aux fins d'examen et d'évaluation.

NOTE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES : Il vous est recommandé d'utiliser l'étiquette d'envoi qui se trouve à la dernière page des documents d'appel d'offres et de la coller solidement sur l'enveloppe ou le colis de votre soumission. Assurez-vous que le nom de votre entreprise, l'adresse de retour, le numéro d'appel d'offres et la date de clôture sont inscrits de façon lisible sur le dessus de l'enveloppe/colis de votre soumission.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur colombie-britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copies papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.



Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

1.0 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Prix-articles

Les soumissionnaires doivent présenter des prix unitaires fermes pour tous les articles spécifiés dans l'annexe "B" incluant les options. Si le soumissionnaire omet ces informations, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée.

1.2 Fluctuation du taux de change

L'exigence ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre les fluctuations du taux de change ne sera prise en compte.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Dans son offre technique, le soumissionnaire doit expliquer et démontrer comment il entend satisfaire aux exigences obligatoires et assurer l'exécution du travail.

Seules les offres qui sont jugées recevables seront évaluées suivant la méthode de sélection.

Pour être jugée recevable, la soumission doit remplir les conditions suivantes :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
- b. répondre à tous les critères obligatoires figurant à la section 1.1.1, Tableau des critères obligatoires, ci-dessous :

1.1.1 Tableau des critères techniques obligatoires



Lorsque des passages contenant les mots « doit » et « obligatoire » figurent dans le présent document ou tout autre document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit constitue une exigence obligatoire. À défaut de respecter ou de montrer qu'elle respecte une exigence obligatoire, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

Les soumissionnaires doivent tenir compte de chacune des spécifications techniques obligatoires ci-après, indiquer à l'aide d'une coche si le produit offert est « conforme » ou « non conforme » à celles-ci et fournir des documents prouvant la conformité du produit à chacune des spécifications, s'il y a lieu. Voici des exemples de documents justificatifs : publications, brochures, photos, manuels d'exploitation, feuille de spécifications.

Les documents doivent démontrer que le produit respecte toutes les spécifications qui figurent dans l'Énoncé des travaux (annexe A), y compris :

	Description	✓Conforme/Non conforme	Numéro de page
	Critères obligatoires liés à l'administration		
1	Attestations Le soumissionnaire doit remplir et signer le formulaire d'attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO) figurant à l'annexe « C » ou tout autre formulaire comportant les renseignements requis conformément aux Attestations, partie 5, section II, « Attestations additionnelles exigées avec la soumission ».	<input type="checkbox"/>	_____
2	Soumission financière Le soumissionnaire doit présenter une soumission financière distincte conformément aux Instructions pour la préparation des soumissions, partie 3, section II, « Soumission financière ».	<input type="checkbox"/>	_____
	Proposition technique (obligatoire)		
3	<u>Normes de conformité</u> 2.1.1 Tout dispositif ou accessoire connexe fourni dans le cadre du présent besoin qui doit être branché à une alimentation commerciale CA doit être certifié selon la norme de sécurité électrique appropriée de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).	<input type="checkbox"/> 2.1.1	_____
4	<u>Exigences physiques et exigences électriques</u> 2.2.1 L'équipement retardateur de système doit pouvoir être monté dans une armoire à baie de 19 po conforme à la norme EIA, sans nécessiter de fixations arrière ou de supports supplémentaires. 2.2.1.1 <i>La profondeur de l'équipement retardateur de système ne doit pas excéder 30,48 cm (12 po) à partir des pattes de fixation du bâti et 2,54 cm (1 po), devant celles-</i>	<input type="checkbox"/> 2.2.1 <input type="checkbox"/> 2.2.1.1	_____ _____



	Description	✓Conforme/Non conforme	Numéro de page
	<p><i>ci.</i></p> <p>2.2.1.2 <i>La longueur de l'équipement retardateur ne doit pas excéder 1U (unités modulaires normalisées), soit 4,45 cm (1,75 po).</i></p> <p>2.2.2 L'équipement retardateur de système doit fonctionner à une température allant de 0 jusqu'à +50 C°.</p> <p>2.2.3 L'équipement retardateur de système doit être alimenté par une tension entrante de 90 à 140 V c.a., à 60 Hz (±10 Hz).</p> <p>2.2.4 L'entrepreneur doit fournir les spécifications pour les courants actif et de veille, à une tension entrante de 120 V c.a.</p> <p>2.2.4.1 <i>La consommation de l'équipement retardateur de système doit être inférieure à 90 mA, à une tension de 120 V c.a. et en mode de veille.</i></p> <p>2.2.4.2 <i>En tout temps, la consommation de l'équipement retardateur de système doit être inférieure à 1 A, à une tension de 120 V c.a.</i></p> <p>2.2.5 Les équipements retardateurs de système ne doivent nécessiter aucune coupure sûre de l'alimentation. L'équipement doit pouvoir redémarrer en mode opérationnel normal de façon autonome après une panne de courant.</p> <p>2.2.6 L'équipement retardateur de système doit comporter une interface Ethernet (RJ45) de gestion dédiée et au moins deux (2) interfaces Ethernet (RJ45) pour le retard de trafic Ethernet IPv4.</p> <p>2.2.7 L'équipement retardateur de système doit comporter des voyants à DEL indiquant les états suivants : 1) Alimentation, 2) état du système, 3) état de l'application, 4) chaque liaison Ethernet (y compris le port de gestion) et 5) la réception et la transmission de paquets sur chaque interface Ethernet.</p> <p>2.2.8 L'équipement retardateur de système doit comporter un bouton de réinitialisation pour retourner l'interface de gestion à la configuration d'origine.</p>	<p><input type="checkbox"/>2.2.1.2</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.2</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.3</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.4</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.4.1</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.4.2</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.5</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.6</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.7</p> <p><input type="checkbox"/>2.2.8</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>



	Description	✓Conforme/Non conforme	Numéro de page
5	<p><u>Gestion et sécurité de l'application</u></p> <p>2.3.1 La configuration du système, la gestion du système et la gestion de l'application doivent pouvoir être configurées par l'intermédiaire d'une gestion à distance HTTPS sur le Web.</p> <p>2.3.3 L'équipement retardateur de système doit pouvoir configurer l'adresse IPv4 hors ligne par l'intermédiaire 1) du Web, 2) d'une connexion série RS232 ou 3) du protocole SSH.</p> <p>2.3.4 Tous les accès à distance doivent être protégés par un mot de passe afin de prévenir tout accès non autorisé.</p> <p>2.3.5 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge l'authentification et l'autorisation RADIUS (RFC 2865) et permettre une configuration de port pouvant être personnalisée aux fins d'accès à distance.</p> <p>2.3.6 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge des serveurs RADIUS primaire et secondaire.</p> <p>2.3.8 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge le protocole SNMPv1 ou le protocole SNMPv3 (ou les deux).</p> <p>2.3.9 L'équipement retardateur de système doit comporter des champs SysContact et SysLocation SNMP configurables par l'intermédiaire de l'interface de gestion Web (HTTPS).</p> <p>2.3.10 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge la trappe SNMPv1 avec une adresse IPv4 destinataire de gestionnaire de réseau configurable.</p>	<p><input type="checkbox"/>2.3.1</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.3</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.4</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.5</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.6</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.8</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.9</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.10</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>



	Description	✓Conforme/Non conforme	Numéro de page
	<p>2.3.11 <i>L'équipement retardateur de système doit prendre en charge des serveurs NTP primaire et secondaire.</i></p> <p>2.3.12 <i>L'équipement retardateur de système doit prendre en charge un Syslog Serveur pour l'enregistrement des messages de l'ordinateur (RFC 5424).</i></p> <p>2.3.13 <i>L'équipement retardateur de système doit prendre en charge des logiciels et micrologiciels qui peuvent être mis à jour sur place.</i></p>	<p><input type="checkbox"/>2.3.11</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.12</p> <p><input type="checkbox"/>2.3.13</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
6	<p><u>Exigences liées au rendement</u></p> <p>2.4.1 Toutes les interfaces de l'équipement retardateur de système doivent être compatibles avec le Gigabit Ethernet.</p> <p>2.4.2 Toutes les interfaces réseau de l'équipement retardateur de système doivent prendre en charge les interfaces Ethernet 10/100 (RJ45) (duplex intégral).</p> <p>2.4.3 Toutes les interfaces réseau de l'équipement retardateur de système doivent prendre en charge le mode duplex intégral/semi-duplex de négociation automatique.</p> <p>2.4.4 Le démarrage de l'équipement retardateur de trafic (du démarrage à froid jusqu'à l'état opérationnel) ne doit pas nécessiter plus de 120 secondes.</p> <p>2.4.5 Le retard de Stockage et retransmission de l'équipement retardateur de système ne doit pas excéder 1 ms.</p> <p>2.4.6 L'équipement retardateur de système doit</p>	<p><input type="checkbox"/>2.4.1</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.2</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.3</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.4</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.5</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.6</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>



	Description	✓Conforme/Non conforme	Numéro de page
	<p>pouvoir traiter au moins 10 000 paquets par seconde, la taille des paquets étant de 50 octets, sans filtre appliqué (mode Stockage et retransmission).</p> <p>2.4.7 L'équipement retardateur de système doit pouvoir traiter au moins 5000 paquets simultanés, à tout moment opérationnel, lorsque les filtres sont appliqués.</p> <p>2.4.8 L'équipement retardateur de système doit pouvoir traiter des paquets d'une taille maximale de 1500 octets.</p> <p>2.4.9 L'équipement retardateur de système doit fonctionner sur la couche Ethernet 2 ou sur les couches Ethernet 2 et 3.</p>	<p><input type="checkbox"/>2.4.7</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.8</p> <p><input type="checkbox"/>2.4.9</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
7	<p>Exigences liées à l'application</p> <p>2.5.1 Les éléments de configuration qui figurent dans la présente section doivent être configurables par le biais de l'interface de gestion à distance HTTPS sur le Web.</p> <p>2.5.1.1 L'interface de gestion à distance doit être compatible avec Microsoft Internet Explorer 8 (ou version ultérieure).</p> <p>2.5.1.2 L'interface de gestion à distance doit automatiquement réacheminer les HTTP vers les HTTPS.</p> <p>2.5.2 L'application doit permettre d'enregistrer des configurations personnalisées dans un fichier Windows.</p> <p>2.5.3 L'application doit permettre d'importer une configuration enregistrée dans l'équipement.</p> <p>2.5.4 L'application doit permettre une réinitialisation à la configuration d'origine, sans</p>	<p><input type="checkbox"/>2.5.1</p> <p><input type="checkbox"/>2.5.1.1</p> <p><input type="checkbox"/>2.5.1.2</p> <p><input type="checkbox"/>2.5.2</p> <p><input type="checkbox"/>2.5.3</p> <p><input type="checkbox"/>2.5.4</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>



	Description	✓Conforme/Non conforme	Numéro de page
	2.5.14.3 <i>Augmentations par unité d'une milliseconde (ms)</i> 2.5.14.4 <i>Plage de 0 à 9999 ms</i>		
8	Le soumissionnaire a démontré qu'une garantie de 12 mois sera offerte pour son produit.	<input type="checkbox"/> 2.8	_____

1.2 Présentation d'un échantillon

Le Canada se réserve le droit, mais n'aura aucune obligation, de demander que le soumissionnaire classé au premier rang (établi après l'évaluation financière) fournisse un échantillon des produits soumissionnés, afin de permettre au Canada de vérifier la conformité du produit ou de la solution à toute exigence de la demande de soumissions. Sur demande, l'échantillon doit être livré, sans frais pour le Canada, à un endroit précisé par le Canada, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante. Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine à la suite de l'examen d'un échantillon que le produit ou la solution proposée par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée irrecevable.

1.3 Évaluation financière

a.) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens

b.) Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Les conversions sont basées sur le taux établi à midi par la Banque du Canada (<http://www.bankofcanada.ca/en/rates/exchform.html>) en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisé comme facteur de conversion pour les offres présentées en devises étrangères.

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le prix total de la soumission est énoncé dans l'annexe B.

Total du prix au tableau 1 + Total du prix au tableau 2 = prix de la soumission

3. Soumission unique – Justification du prix

Si la proposition du soumissionnaire est la seule soumission reçue et qu'elle est jugée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande de la GRC, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, si cela s'applique :

- la liste de prix courants en vigueur indiquant le pourcentage de remise accordé au gouvernement fédéral;
- les factures payées pour des services semblables vendus à d'autres clients;
- une attestation de prix;
- toutes autres pièces justificatives demandées.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.



Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le [Règlement sur les marchés de l'État](#) pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a. () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- c. () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d. () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

1.3 Attestation pour ancien fonctionnaire



Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () No ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes complétées avec leur soumission.

2.1 Attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Le soumissionnaire atteste qu'il est soit le FOM ou autorisé par le FOM de fournir des systèmes proposés conformément à l'Énoncé des travaux, Annexe A. Dans le cas que le soumissionnaire est autorisé par le FOM, il doit fournir un Attestation signé par le FOM qu'il est autorisé de fournir des systèmes. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire à moins que l'Attestation à été reçu par le Canada. Le soumissionnaire est demandé d'utiliser le formulaire d'Attestation du FOM de l'Annexe C ci-jointe. Même si tous les informations demandées du formulaire sont nécessaires, il n'est pas obligatoire d'utiliser le formulaire. Pour les soumissionnaires qui utilise un autre formulaire, il sera à la discrétion du Canada de décider si toutes les informations demandées ont été fournies.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.



2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A .

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp)(<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp>)[achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2010A susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 29.4 en entier

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel
S'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 11 intitulé « Durée de la licence» supprimé paragraph 2 et remplacé par :

L'entrepreneur peut résilier la licence du logiciel sous licence en avisant par écrit l'autorité contractante seulement si le Canada viole ses obligations relatives au logiciel conformément aux droits de licence accordés en vertu du contrat ou ne paie pas la licence conformément au contrat et seulement si cette violation se poursuit pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par l'autorité contractante d'un avis écrit de l'entrepreneur dans lequel celui-ci précise la nature de la violation et que l'autorité contractante a confirmé la nature de la violation. Si la licence du Canada est résiliée, une fois que le Canada a corrigé la violation, l'entrepreneur doit remettre en vigueur la licence du Canada relativement au logiciel sous licence en vertu des mêmes modalités prévues au contrat pour la licence, sans frais supplémentaires.

À la section 11 portant sur les modalités de licence, insérer le paragraphe ci-dessous après le sous-article 2 :

3. Par la présente, l'entrepreneur accorde à Sa Majesté la Reine du chef du Canada une licence de dispositif transférable, non exclusive et permanente pour tout logiciel nécessaire au fonctionnement des produits figurant à l'annexe B conformément aux spécifications de l'annexe A.

L'article 15 intitulé « Garantie », insérez le passage suivant :

En dépit de la section 15.0 – Garantie, la garantie de l'entrepreneur pour la solution comprendra la prestation de tous les services de maintenance et de soutien des logiciels énoncés dans les conditions générales supplémentaires 4004 – Services de soutien pour les logiciels sous licence, à l'exception du fait que l'expression « période de garantie », telle qu'elle est définie aux présentes, est par la présente modifiée en



supprimant la référence à une période de quatre-vingt-dix (90) jours et en remplaçant quatre-vingt-dix (90) jours par une (1).

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

4.1.1 Les vingt-huit (28) dispositifs doivent être livrés dans les quatre semaines suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.2 Biens optionnels (jusqu'à 40 unités supplémentaires),
À négocier au moment de l'exercice des options.

4.2 Période du contrat

a.) La période du contrat est de deux ans et débute à la date d'octroi du contrat.

4.3 Biens et (ou) services optionnels (jusqu'à 40 unités supplémentaires)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

4.4 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

FAB destination

RCMP E Division HQ
14200 Green Timbers Way,
Arrêt postal no 1505
Surrey (C.-B) V3T 6P3

Incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Gursharn Dhadwal
Titre: Agente responsable des acquisitions
Gendarmerie royale du Canada
Procurement and Contracting

Address: 14200 Green Timbers Way,
Arrêt postal no 909
Surrey (Colombie-Britannique) V3T 6P3
Téléphone: 778-290-2774
Courriel: gursharn.dhadwal@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom: _____
Titre: _____
Organization: _____
Address: _____

Téléphone : _____
Télécopieur: _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Contractor's Representative Représentant de l'entrepreneur

A déterminé à l'attribution du contant

6.0 Achat, Location et Maintenance de Matériel

L'entrepreneur doit acquérir et entretenir le matériel conformément aux conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28).

A l'égard des conditions générales supplémentaires 4001:

La Partie III de 4001 s'applique au contrat	Oui
---	-----



(Conditions supplémentaires : achat)	
La Partie IV de 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location)	<i>Non</i>
La Partie V du document 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	<i>Oui</i>
Lieu de livraison	<i>RCMP E Division HQ 14200 Green Timbers Way, Arrêt postal no 1505 Surrey (C.-B) V3T 6P3</i>
Date de livraison	<i>Les dispositifs doivent être livrés dans les quatre semaines suivant la date d'octroi du contrat.</i>
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel	<i>Oui En dépit de la section 7(4), un seul exemplaire électronique des documents relatifs au matériel est requis.</i>
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du contrat	<i>Oui</i>
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	<i>Oui</i>
Langue de la documentation relative au matériel	<i>Les documents relatifs au matériel ne sont requis qu'en anglais.</i>
Présentation de la documentation relative au matériel et support sur lequel elle doit être livrée	<i>Format électronique (HTML ou PDF ou les deux).</i>
Exigences particulières relatives à la livraison	<i>Voir l'EDT 2.7 Emballage et livraison</i>
Exigences particulières relatives au lieu de livraison ou à l'installation	<i>Non - l'article 4 du document 4001 ne s'applique pas au contrat</i>
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	<i>Non</i>
L'entrepreneur doit intégrer et configurer le matériel au moment de l'installation	<i>Non</i>
Le matériel fait partie intégrante d'un système	<i>Oui (matériel de pair avec tout logiciel).</i>
Le test du niveau de disponibilité sera effectué	<i>Non</i>



avant l'acceptation	
Niveau de disponibilité minimum du matériel	<i>Non</i> <i>En dépit du document 4001, section 1, le temps de l'utilisateur indique de 7 à 19 h (heure normale du Pacifique), du lundi au vendredi (hormis les jours fériés).</i>
Catégories de services de maintenance	<i>- Service de maintenance avec retour à l'atelier</i>
Période principale de maintenance (PPM)	<i>de 9 h à 17 h, heure locale, les jours de la semaine (excluant les jours fériés), à l'emplacement où le matériel est utilisé.</i>
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	[Les coordonnées de l'entrepreneur doivent figurer dans cette case au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web pour le service de maintenance	[Les coordonnées de l'entrepreneur doivent figurer dans cette case au moment de l'attribution du contrat.]

6.1 Logiciels sous licence

La licence du logiciel sous licence est accordée conformément au document 4003 (2010-08-16).

En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation du logiciel et aux spécifications, y compris sans s'y limiter les produits suivants : _____ [Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	<i>licence d'appareil</i>
Nombre de licences d'appareil	28
Période de garantie du logiciel	12 mois
Dépôt du code source requis	Non

6.2 Type de licence utilisateur accordée

L'entrepreneur doit accorder une licence de dispositif transférable, non exclusive et permanente pour tout logiciel nécessaire au fonctionnement des produits figurant à l'annexe B conformément aux spécifications de l'annexe A.

6.3 Modalités de la Licence – Adhésion Par Déballage

Les parties conviennent que seulement les conditions faisant explicitement partie du contrat ou intégrées dans ce contrat par renvoi font partie du contrat. Toutes les conditions que comporte le logiciel sous licence ou qui y



sont jointes, le cas échéant, ne font pas partie du contrat, et par conséquent de la licence du Canada, et n'ont aucune incidence sur les droits des parties. L'entrepreneur convient qu'en aucun cas le Canada ni aucun client ou utilisateur ne devra conclure une autre entente de licence à l'égard du logiciel sous licence ou d'une partie de celui-ci. L'entrepreneur reconnaît que toute entente de licence supplémentaire à l'égard du logiciel sous licence signée par une personne autre que l'autorité contractante sera nulle et sans effet.

Le Canada n'est pas lié par les conditions reproduites dans une licence d'adhésion par déballage, ni dans toute autre licence de logiciel, explicite ou implicite, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel et ne les accepte pas, sans égard à tout avis contraire.

6.4 Soutien logiciel

L'entrepreneur doit offrir du soutien logiciel conformément aux conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25).
En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004

Période de soutien du logiciel	12 mois
Horaire de prestation des services de soutien	Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de 9 h à 5 h, heure locale, à l'endroit où les programmes sous licence ont été installés, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où les services sont requis.
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place	Non
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention spéciale	Non
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel aux fins de contrôle de la configuration	Oui
Coordonnées pour l'accès aux services de soutien de l'entrepreneur	<p>Conformément à l'article 5 de 4004, les services de soutien de l'entrepreneur seront accessibles aux coordonnées suivantes :</p> <p>Accès téléphonique sans frais : _____</p> <p>Accès par courriel : _____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 24 heures suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur.</p> <p><i>[Remarque aux soumissionnaires : Ces renseignements seront insérés au moment de l'attribution du contrat sur la base de l'information fournie par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires de fournir ces renseignements dans leur soumission.]</i></p>



Langue des services de soutien	Les services de soutien devront être offerts en anglais
--------------------------------	---

7. Paiement

7.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser un prix unitaire ferme et un prix de lot ferme conformément à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des prix

- SACC Manual clause C6000C (2011/05/16) Limite de prix

7.3 Paiement unique

- SACC Manual clause H1000C (2008/05/12) Paiement unique

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

9. Taxes Américaines

Si les logiciels doivent être exportés des États-Unis, les prix indiqués dans la présente ne comprennent aucun montant de taxe d'accise fédérale, de taxe d'État ou locale de vente ou d'utilisation ou de toute taxe de nature semblable, dont aucune, de toute manière, n'est payable en ce qui concerne le présent contrat.



10. Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

11. Attestations

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

12. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur le Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

14. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28), 4003 (2010-08-16), 4004 (2013-04-25);
- (c) les conditions générales 2010A (2013-04-25);
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux
- (e) Annexe B Base de paiement
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

15. Ombudsman de l'approvisionnement



15.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

15.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Équipement retardateur de système

1 Exigences générales et objectifs :

La Division « E » de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) doit synchroniser le trafic système entrant et sortant en installant de l'équipement retardateur de système aux sites de répéteurs-concentrateurs répartis dans la province de la Colombie-Britannique. L'équipement retardateur fera partie de l'infrastructure des systèmes de communication de sécurité publique. Puisqu'il n'est pas toujours possible d'accéder aux installations en hiver, il est nécessaire de disposer d'équipement dont le rendement et la fiabilité sont éprouvés.

En raison des contraintes d'espace et d'alimentation de secours, l'équipement est également visé par des exigences physiques et de consommation d'énergie particulières.

L'entrepreneur devra notamment fournir 28 dispositifs, la licence de tout logiciel sous licence nécessaire à ces dispositifs, les documents relatifs au logiciel et au matériel, un service de soutien et d'entretien de 12 mois et une garantie de 12 mois.

L'entrepreneur doit livrer de l'équipement retardateur de système conforme aux exigences et aux modalités figurant dans le présent document :

2 Exigences obligatoires

2.1 Normes de conformité

2.1.1 Tout dispositif ou accessoire connexe fourni dans le cadre du présent besoin qui doit être branché à une alimentation commerciale CA doit être certifié selon la norme de sécurité électrique appropriée de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).

2.2 Exigences physiques et exigences électriques

2.2.1 L'équipement retardateur de système doit pouvoir être monté dans une armoire à baie de 19 po conforme à la norme EIA, sans nécessiter de fixations arrière ou de supports supplémentaires.

2.2.1.1 *La profondeur de l'équipement retardateur de système ne doit pas excéder 30,48 cm (12 po) à partir des pattes de fixation du bâti et 2,54 cm (1 po), devant celles-ci.*



2.2.1.2 La longueur de l'équipement retardateur ne doit pas excéder 1U (unités modulaires normalisées), soit 4,45 cm (1,75 po).

Malgré les critères qui précèdent, les composants distincts de l'ensemble d'équipement retardateur du système peuvent être installés dans une seule armoire ou consister en une combinaison d'ensembles individuels.

2.2.2 L'équipement retardateur de système doit fonctionner à une température allant de 0 jusqu'à +50 C°.

2.2.3 L'équipement retardateur de système doit être alimenté par une tension entrante de 90 à 140 V c.a., à 60 Hz (± 10 Hz).

2.2.4 L'entrepreneur doit fournir les spécifications pour les courants actif et de veille, à une tension entrante de 120 V c.a.

2.2.4.1 *La consommation de l'équipement retardateur de système doit être inférieure à 90 mA, à une tension de 120 V c.a. et en mode de veille.*

2.2.4.2 *En tout temps, la consommation de l'équipement retardateur de système doit être inférieure à 1 A, à une tension de 120 V c.a.*

2.2.5 Les équipements retardateurs de système ne doivent nécessiter aucune coupure sûre de l'alimentation. L'équipement doit pouvoir redémarrer en mode opérationnel normal de façon autonome après une panne de courant.

2.2.6 L'équipement retardateur de système doit comporter une interface Ethernet (RJ45) de gestion dédiée et au moins deux (2) interfaces Ethernet (RJ45) pour le retard de trafic Ethernet IPv4.

2.2.7 L'équipement retardateur de système doit comporter des voyants à DEL indiquant les états suivants : 1) Alimentation, 2) état du système, 3) état de l'application, 4) chaque liaison Ethernet (y compris le port de gestion) et 5) la réception et la transmission de paquets sur chaque interface Ethernet.

2.2.8 L'équipement retardateur de système doit comporter un bouton de réinitialisation pour retourner l'interface de gestion à la configuration d'origine.

2.3 Gestion et sécurité de l'application

2.3.1 La configuration du système, la gestion du système et la gestion de l'application doivent pouvoir être configurées par l'intermédiaire d'une gestion à distance HTTPS sur le Web.

2.3.2 Toute programmation de ligne de commande à effectuer par Ethernet doit être exécutée par le biais du protocole SSH plutôt que le protocole Telnet.

2.3.3 L'équipement retardateur de système doit pouvoir configurer l'adresse IPv4 hors ligne par l'intermédiaire 1) du Web, 2) d'une connexion série RS232 ou 3) du protocole SSH.



- 2.3.4 Tous les accès à distance doivent être protégés par un mot de passe afin de prévenir tout accès non autorisé.
- 2.3.5 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge l'authentification et l'autorisation RADIUS (RFC 2865) et permettre une configuration de port pouvant être personnalisée aux fins d'accès à distance.
- 2.3.6 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge des serveurs RADIUS primaire et secondaire.
- 2.3.7 L'entrepreneur doit fournir tous les comptes et les mots de passe d'origine de l'équipement retardateur de système à l'autorité technique de la GRC.
- 2.3.8 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge le protocole SNMPv1 ou le protocole SNMPv3 (ou les deux).
- 2.3.9 L'équipement retardateur de système doit comporter des champs SysContact et SysLocation SNMP configurables par l'intermédiaire de l'interface de gestion Web (HTTPS).
- 2.3.10 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge la trappe SNMPv1 avec une adresse IPv4 destinataire de gestionnaire de réseau configurable.
- 2.3.11 *L'équipement retardateur de système doit prendre en charge des serveurs NTP primaire et secondaire.*
- 2.3.12 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge un Syslog Serveur pour l'enregistrement des messages de l'ordinateur (RFC 5424).
- 2.3.13 L'équipement retardateur de système doit prendre en charge des logiciels et micrologiciels qui peuvent être mis à jour sur place.

2.4 Exigences liées au rendement

- 2.4.1 Toutes les interfaces de l'équipement retardateur de système doivent être compatibles avec le Gigabit Ethernet.
- 2.4.2 Toutes les interfaces réseau de l'équipement retardateur de système doivent prendre en charge les interfaces Ethernet 10/100 (RJ45) (duplex intégral).
- 2.4.3 Toutes les interfaces réseau de l'équipement retardateur de système doivent prendre en charge le mode duplex intégral/semi-duplex de négociation automatique.



- 2.4.4 Le démarrage de l'équipement retardateur de trafic (du démarrage à froid jusqu'à l'état opérationnel) ne doit pas nécessiter plus de 120 secondes.
- 2.4.5 Le retard de Stockage et retransmission de l'équipement retardateur de système ne doit pas excéder 1 ms.
- 2.4.6 L'équipement retardateur de système doit pouvoir traiter au moins 10 000 paquets par seconde, la taille des paquets étant de 50 octets, sans filtre appliqué (mode Stockage et retransmission).
- 2.4.7 L'équipement retardateur de système doit pouvoir traiter au moins 5000 paquets simultanés, à tout moment opérationnel, lorsque les filtres sont appliqués.
- 2.4.8 L'équipement retardateur de système doit pouvoir traiter des paquets d'une taille maximale de 1500 octets.
- 2.4.9 L'équipement retardateur de système doit fonctionner sur la couche Ethernet 2 ou sur les couches Ethernet 2 et 3.

2.5 Exigences liées à l'application

- 2.5.1 Les éléments de configuration qui figurent dans la présente section doivent être configurables par le biais de l'interface de gestion à distance HTTPS sur le Web.
 - 2.5.1.1 *L'interface de gestion à distance doit être compatible avec Microsoft Internet Explorer 8 (ou version ultérieure).*
 - 2.5.1.2 *L'interface de gestion à distance doit automatiquement réacheminer les HTTP vers les HTTPS.*
- 2.5.2 L'application doit permettre d'enregistrer des configurations personnalisées dans un fichier Windows.
- 2.5.3 L'application doit permettre d'importer une configuration enregistrée dans l'équipement.
- 2.5.4 L'application doit permettre une réinitialisation à la configuration d'origine, sans changer la configuration du système (mot de passe et adresse IPv4 de l'interface de gestion).
- 2.5.5 L'application doit pouvoir charger automatiquement une configuration enregistrée après une réinitialisation imprévue de l'alimentation.
- 2.5.6 L'application doit prendre en charge au moins 40 filtres simultanés.
- 2.5.7 Le filtre de l'application doit permettre au moins six configurations à l'aide de l'expression « ET ».
- 2.5.8 Les motifs du filtre doivent être configurables selon l'adresse IPv4, les valeurs hexadécimales et le décalage à partir du début de l'en-tête IP.



2.5.9 La priorisation des filtres doit être configurable.

2.5.10 *L'application doit prendre en charge au moins 5 bandes pour la gestion des filtres.*

2.5.11 *La bande de l'application doit pouvoir gérer au moins 40 filtres, dans chaque sens du trafic de l'interface Ethernet.*

2.5.12 La configuration des retards de la bande doit être unidirectionnelle. *Chaque bande doit comporter des retards configurables pour chaque sens du trafic de l'interface Ethernet.*

2.5.13 Tous les paquets non classifiés doivent être assignés à une bande par défaut.

2.5.14 Chaque bande doit pouvoir appliquer tous les retards suivants :

2.5.14.1 *Ajouter un retard à chaque paquet filtré d'après la configuration des filtres*

2.5.14.2 *Durée du retard configurable*

2.5.14.3 *Augmentations par unité d'une milliseconde (ms)*

2.5.14.4 *Plage de 0 à 9999 ms*

2.6 Entretien et soutien

La GRC exploite des installations de services de radiocommunication où travaillent des techniciens qualifiés qui se servent d'un éventail d'instruments et d'outils de communication pour assurer les essais de première ligne, l'entretien et la programmation liés aux produits exigés et décrits dans le présent document.

2.6.1 L'entrepreneur doit offrir un soutien administratif et à la configuration, par téléphone et par courriel, aux administrateurs système de la GRC durant les heures de travail normales, et ce, pour la période d'entretien et de soutien de 12 mois.

2.6.2 Toutes les garanties doivent comporter une clause stipulant que la garantie ne sera pas annulée si la GRC effectue un entretien de routine sur les produits.

2.6.3 En appui à l'entretien assuré par la GRC, l'entrepreneur doit fournir tous les manuels d'entretien. *Ces manuels doivent comporter :*

2.6.3.1 *une description technique du fonctionnement du circuit (le cas échéant);*

2.6.3.2 *une liste complète des pièces de tous les modules, des pièces de remplacement et des composants, y compris les symboles de référence, les numéros de pièces du fabricant et des descriptions;*

2.6.3.3 *un guide de problèmes et de solutions;*

2.6.3.4 *un guide de dépannage;*

2.6.3.5 *des procédures d'installation et d'essai;*

2.6.3.6 *un guide de configuration et d'installation du logiciel.*



2.6.4 Tous les manuels d'entretien doivent être offerts en format électronique (HTML ou PDF ou les deux).

2.6.5 Durant la période de soutien et d'entretien de 12 mois, l'entrepreneur doit régulièrement fournir des bulletins d'entretien visant les équipements fournis. Ces bulletins doivent notamment comporter les modifications d'équipements, les corrections de bogues de logiciel, les procédures d'alignement et de service améliorées, les remplacements de pièces, les lignes directrices d'entretien générales et les avis de rappel durant la garantie.

2.6.5.1 *Les bulletins d'entretien doivent être soumis à l'autorité technique de la GRC par courriel.*

2.6.6 Les réparations qui dépassent les capacités pratiques de la GRC et toute réparation nécessaire durant la période de garantie doivent être assurées par l'entrepreneur par l'intermédiaire de dépôts de réparations situés au Canada ou aux États-Unis. L'adresse des dépôts doit être fournie par l'entrepreneur.

2.7 Emballage et livraison

2.7.1 L'entrepreneur doit expédier les produits à la destination indiquée dans la province de la Colombie-Britannique (Canada).

2.7.2 La résistance et le matériel de l'emballage d'expédition doivent permettre de protéger les équipements électroniques durant le transport ou l'entreposage (ou les deux).

2.8 Garantie

2.8.1 L'entrepreneur doit offrir une garantie de douze (12) mois sur le produit.



Appendice A de l'annexe A - Glossaire des termes

CSA	Association canadienne de normalisation
ULC	Laboratoires des assureurs du Canada
SSH	Protocole SSH
SNMP	Protocole de gestion de réseau simple
NTP	Protocole d'heure réseau
HTTP	Protocole de transfert hypertexte
HTTPS	Protocole de transfert hypertexte sécurisé



**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Tous les prix sont en dollars canadiens et doivent comprendre la destination FAB, le prix du fret, les droits de douane et la taxe d'accise, le cas échéant, la TPS et la TVH en sus, s'il y a lieu.

Tableau 1 – Exigences relatives aux achats

Tableau 1					
A	B	C	D	E	F
Articles	Description	Qté	Unité	Prix	Total
1	Équipement retardateur de système, conforme à l'EDT et aux clauses du contrat connexes, y compris la garantie de 12 mois et la période de soutien et d'entretien de 12 mois.	28	Ch.	\$	\$
Prix Total 1					\$

Tableau 2 – Options d'achat (jusqu'à 40 unités supplémentaires)

Tableau 2					
A	B	C	D	E	F
Articles	Description	Qté	Unité	Prix	Total
1	Équipement retardateur de système, conforme à l'EDT et aux clauses du contrat connexes, y compris la garantie de 12 mois et la période de soutien et d'entretien de 12 mois.	40	Ch.	\$	\$
Prix Total 2					\$

Prix total évalué =(somme du prix total 1 et du prix total 2)= _____



ANNEXE "C"

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ceci confirme que le fabricant original de matériel (FOM) identifié ci-bas a autorisé le soumissionnaire identifié ci-bas de fournir, installé et testé les systèmes proposés et les composants.

Nom du FOM _____

Signature du signataire autorisé du FOM _____

Imprimer le nom du signataire autorisé du FOM _____

Imprimer le titre du signataire autorisé du FOM _____

Adresse du signataire autorisé du FOM _____

Numéro de téléphone du signataire autorisé du FOM _____

Date de signature _____

Numéro de l'invitation: M2989-4-0030

Nom du soumissionnaire _____



NOTE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES Veuillez utiliser l'étiquette d'expédition ci-dessous et la coller solidement sur l'enveloppe ou le colis de votre soumission. Assurez-vous que le nom de votre entreprise, l'adresse de retour, le numéro d'appel d'offres et la date de clôture sont inscrits de façon lisible sur le dessus de l'enveloppe/colis de votre soumission.

**LA GRC DIVISION 'E' DIRECTION GÉNÉRALE
RECEPTION DES SOUMISSIONS-Central de garde du bâtiment principal
14200 GREEN TIMBERS WAY
SURREY (C.-B) V3T 6P3
CANADA**

N° de demande de soumissions.: M2989-4-0030

Date et heure de clôture de l'invitation à soumissionner : 31 juillet, 2014 à 14 h, heure normale du Pacifique (HAP)

Description: Équipement retardateur de système, Surrey (C.-B)